

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :****SUBVENTION DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
AIDE ENTREPRISES
ENGAGEES "SAS BERRA"****D_2025_0212****DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau Communautaire et du Président, et notamment le paragraphe P-37 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2024 n°CC_2024_0097 portant sur la mise en place du dispositif Appel à projet entreprises engagées, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé par délibération en mars 2016, Annemasse Les Voirons Agglomération conduit sur son territoire des actions stratégiques visant à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique, notamment par la réduction des consommations énergétiques territoriales et le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) ;

Considérant que l'approbation du Schéma Directeur de l'Énergie en décembre 2022 s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle dudit Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que le Schéma Directeur de l'Énergie a pour objectifs une réduction de 13 % des consommations d'énergies liées au secteur tertiaire privé à l'horizon 2030 (année de référence : 2015) ainsi que le développement des installations d'énergies renouvelables pour atteindre une production de 8 GWh par an en 2030 ;

Considérant que les engagements n°13 (Mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique) et n°15 (Accompagnement des entreprises à la réalisation d'audits énergétiques et d'études d'opportunité EnR) du Schéma Directeur de l'Énergie définissent les orientations stratégiques en direction des acteurs économiques du territoire ;

Par la mise en place de l'Appel à projet Entreprises Engagées, Annemasse Agglo souhaite accompagner et soutenir financièrement les entreprises du territoire qui ambitionnent de diminuer significativement leur impact énergétique et environnemental ;

Suite à l'instruction des dossiers par Annemasse Agglo, la demande de Monsieur et Madame Berra dont l'entreprise est domiciliée au 1 rue de l'Industrie à Annemasse, a été acceptée.

Le montant de subvention accordée s'élève à 18181€ et prend en compte, conformément au règlement du dispositif, les travaux :

- D'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment : isolation thermique des murs intérieurs permettant de réduire les besoins de chauffage de l'entreprise.
- De réduction et de maîtrise des consommations énergétiques du bâtiment : pose de filtres solaires permettant de limiter l'usage estival de la climatisation ; changement de l'enseigne extérieure par un éclairage LED permettant de réduire la consommation d'électricité du site.

Il est donc proposé que, par délégation du Conseil Communautaire, le Président puisse notifier le versement de la subvention à ce bénéficiaire et autoriser le trésorier principal à effectuer ce versement.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 18181 € (selon le règlement d'attribution) à la SAS BERRA 1 rue de l'Industrie à Annemasse pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le Budget Principal en investissement, à l'antenne OEC2 (subventions économiques), au compte 20422 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.